



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 31 mars 2022

(Article L.121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à 18 h 30 à l'espace Jean-Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de convocation : 25 mars 2022

Nombre de membres : 50

Membres présents : 30, 29 (points n°2 à 5 et n°18)

Nombre de pouvoirs : 11 (sauf point n°18 =10)

Nombre de votants : 41, 40 (points n°2 à 5) 39 (point n°18)

PRESENTS : MMES ET MM. BORDE Philippe (sauf points n°2 à 5) , HACKEL Claude, MENNETRIER Alain GEOFFROY Mickael, BOCQUET Evelyne, RENARD Régis, DANGIN Anita, MAITRE Pierre-Frédéric, CRESPIE PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, PETIT Pascale, VAIRELLES Mickaël, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, INGELAERE Raynald (sauf point n°18) , RIGOLLOT Marie-Noëlle, CAILLET Laurence, PETIT Florence, LORIN Thierry, ANTOINE Fabrice, NICOLO Denis, LEGER Walter, YOT Olivier, HUBAIL Claudine, MARY Patrick, NOBLOT Christophe, GAGNANT Thomas, JOBERT Didier, PICOD Gérard, GERARD Valérie, BARBIEUX Philippe.

ABSENTS/EXCUSES : MMES ET MM. GAUCHER Guillaume, DEROZIERES Jean Luc, AUBRY Michel, CLAYES TAHKBARI Katty, GATINOIS Michel, MONNE Bernard, LELUBRE David, HENQUINBRANT Olivier, DECHARMES Michel, INGELAERE Raynald (point n°18), BORDE Philippe (points n°2 à 5).

POUVOIRS

- Mme VERVISCH Karine à MAITRE Pierre-Frédéric
- Mme BAUDIN Claudine à Mme WOJTYNA Lucienne
- M. LEMOINE Pascal à Mme PETIT Florence
- Mme VAN-RYSEGHEM Isabelle à Mme PETIT Pascale
- M. MARY Pierre à M. VAIRELLES Mickaël
- M. PROVIN Emmanuel à M. HACKEL Claude
- M. PIOT Bernard à Mme RIGOLLOT Marie-Noëlle
- Mme BORDE Odile à GAGNANT Thomas
- M. PETIOT Claude à M. INGELAERE Raynald (sauf point n°18)
- Mme DEREPAIS Martine à M. PICOD Gérard
- M. BERTHIER Patrick à Mme GERARD Valérie

M. LEGER Walter a été élu secrétaire de séance.

1) COMPTES DE GESTION

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête les comptes de gestion du Receveur.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du Trésorier,

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2021 au niveau des différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ARRETE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Trésorier de la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET GENERAL

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente présente l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable,

Siégeant sous la présidence de Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT, Monsieur le Président s'étant retiré afin de ne pas assister au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget général dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	3 129 629.99 €	5 849 386.50 €	126 448.40 €	2 719 756.51 €
INVESTISSEMENT	591 755.39 €	1 124 403.03 €	282 910.64 €	532 647.64 €

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente présente l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable,

Siégeant sous la présidence de Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT, Monsieur le Président s'étant retiré afin de ne pas assister au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget ordures ménagères dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	1 396 149.99 €	2 798 335.49 €	147 875.06 €	1 402 185.50 €
INVESTISSEMENT	77 440.80 €	333 197.24 €	146 153.60 €	255 756.44 €

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente présente l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable,

Siégeant sous la présidence de Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT, Monsieur le Président s'étant retiré afin de ne pas assister au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget activités économiques dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	676 472.85 €	1 103 098.38 €	78 861.41 €	426 625.53 €
INVESTISSEMENT	705 072.92 €	3 400 111.92 €	- 414 707.64 €	2 695 039.00 €

5) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Considérant que les résultats 2021 du budget général font apparaître :

- un excédent d'investissement de 532 647.64 €
- des restes à réaliser de - 130 558.77 €
- un excédent de fonctionnement de 2 719 756.51 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AFFECTE** comme suit ledit excédent :

Excédent reporté section de fonctionnement 2 719 756.51 € (RF C/002)

6) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Considérant que les résultats 2021 font apparaître :

- un excédent d'investissement de 255 756.44 €
- des restes à réaliser de - 198 850.92 €
- un excédent de fonctionnement de 1 402 185.50 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AFFECTE** comme suit ledit excédent :

Excédent reporté section de fonctionnement 1 402 185.50 € (RF C/002)

7) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Considérant que les résultats 2021 font apparaître :

- un excédent d'investissement de 2 695 039.00 €
- des restes à réaliser de - 475 691.16 €
- un excédent de fonctionnement de 426 625.53 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AFFECTE** comme suit ledit excédent :

Excédent reporté section de fonctionnement 426 625.53 € (RF C/002)

8) TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Il est rappelé au Conseil de Communauté que conformément aux orientations budgétaires approuvées le 24 février 2022, aucune hausse de la fiscalité directe locale n'est envisagée.

Il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité ménager (taxes foncières) et les taux de cotisation foncière des entreprises et de Fiscalité Professionnelle de Zone à leur niveau 2021.

Ainsi, les taux de fiscalité directe s'établissent comme suit :

	TAUX
Foncier bâti	5,11 %
Foncier non bâti	6,04 %
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	3,44 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	20,32 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VOTE** les taux de la fiscalité ménage (taxes foncières) et les taux de Cotisation Foncière des Entreprises et de Fiscalité Professionnelle de Zone comme indiqués ci-dessus.

9) TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Il est rappelé que depuis début 2017, le nouveau schéma de collecte est mis en place pour toutes les communes hormis le centre-ville de Bar sur Aube pour lequel la nouvelle organisation est entrée en vigueur au 1er mars 2017.

Dans la continuité de ce qui avait été voté en 2021, il est proposé de conserver le nombre de secteurs à 3.

	FREQUENCE
ZONE 1 : BAR SUR AUBE logements sociaux	hebdomadaire
ZONE 2 : BAR SUR AUBE autres secteurs, PROVERVILLE	Hebdomadaire
ZONE 3 : AUTRES COMMUNES	Toutes les deux semaines

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VOTE** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit (pas d'évolution par rapport à 2021) :

ZONAGES	TAUX 2022
ZONE 1 : BAR SUR AUBE logements sociaux	15,00 %
ZONE 2 : BAR SUR AUBE autres secteurs, PROVERVILLE	12,60 %
ZONE 3 : AUTRES COMMUNES	10,70 %

10) MONTANT DE LA TAXE GEMAPI 2022

Rapporteur : Fabrice ANTOINE, Vice-Président

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Monsieur le Président rappelle que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations figure depuis le 1er janvier 2018 au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ». Le transfert de cette compétence dite GEMAPI, s'accompagne de la faculté de lever une taxe dédiée. Cette taxe GEMAPI devant contribuer ainsi au financement des dépenses liées à l'exercice de cette compétence. Par délibération du 1^{er} mars 2018, le conseil plénier a décidé d'instituer cette taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Président ajoute que, conformément à l'article 1639 A du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de l'année en cours. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population INSEE qui, sur le territoire de la CCRB, s'établit pour à 12 267 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

A titre de précision complémentaire, Monsieur le Président précise que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre d'actions sur l'année 2022 sur le Bassin Aube Baroise comme suit :

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE
➤ Opérations en prestations de service extérieures :			
Merlon de Bayel	15 000 €	0 €	15 000 €
Travaux aménagement de la Bresse (Maîtrise d'œuvre, instruction et travaux réseaux)	26 800 €	104 044 €	- 77 244 €
Etude hydromorphologique à l'aval de Bar-sur-Aube (entre Bar sur Aube et Jessains + Dolancourt + étude hydraulique sur Jaucourt)	113 600 €	90 880 €	22 000 €
PPRE sur le Landion (enquête publique + tranche 1 de travaux)	62 000 €	49 600 €	12 400 €
PPRE sur l'Arlette	10 000 €	8 000 €	2 000 €
RCE Ville sous la Ferté (inscrit 2 fois : en investissement et en fonctionnement, le temps d'arbitrer à quelle section affecter)	90 000 €	90 000 €	0 €
Divers entretiens hors programme	54 594 €	0 €	62 594 €
PPRE/ Etude lit majeur Bresse (maitrise d'œuvre)	65 000 €	52 000 €	13 000 €
s/total	436 994 €	394 524 €	49 750 €
➤ Opérations réalisées en interne par SDDEA			
❖ Frais de personnel environnés <ul style="list-style-type: none"> ▪ 154 jours interventions de technicien (animations, petites interventions, diagnostic travaux) ▪ 138 jours ingénieurs et chef de service ▪ 101 jours d'agents d'entretien (interventions ponctuelles d'entretien) ▪ 27 jours agents administratifs 	101 510 €	42 965 €	58 545 €
❖ Frais de structure			

Communication, hygiène sécurité qualité environnement, service juridique, direction, comptabilité, création des budgets par le service financier, cotisation délégués	13 313 €	0 €	12 585 €
❖ Divers Carburant, télécommunications, entretien véhicules, assurances,...)	8 480 €	0 €	7 480 €
❖ Dotations aux amortissements	5315 €	0 €	5315 €
❖ Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
s/total	128 318 €	42 965 €	85 353 €
TOTAL POUR LE BASSIN	565 612 €	437 489 €	128 123 €

Le bassin Aube Barroise intégrant certaines communes des Communautés de Communes de Vendevre Soulaines et du Barséquanais en Champagne il y a lieu de répartir le montant total des dépenses du bassin au prorata du nombre d'habitants pour chacune des structures intercommunales comme suit :

	Nombre d'habitants Population	Produit attendu
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE	11 597 h	115 588 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENDEVRE SOULAINES	1 053 h	12 202 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE	29 h	333 €

Une partie de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube est également rattachée aux :

- Bassin Seine Amont, pour une population retenue de 8 habitants
- Bassin Seine et Affluents Troyens, pour une population retenue de 29 habitants

A la faveur des proratas des surfaces des communes y versant, les cotisations 2022 pour ces deux bassins sont respectivement de 81 € pour le Bassin Seine Amont et 413 € pour le Bassin Seine et Affluents Troyens.

Considérant les travaux programmés au titre de l'année 2022 et leur répartition selon la clé de répartition susvisée, Monsieur le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 116 082 € pour l'année 2022, soit un coût moyen de 9.98 € par habitant (pour rappel ce montant était de 118 175 € pour 2021).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à la somme de 116 082 € soit un coût moyen de 9.98 € par habitant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

11) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Monsieur le Président expose aux membres du conseil de communauté les différentes demandes de subvention pour l'année 2022, présentées par les associations et examinées par la commission des finances du 22 mars 2022

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** et VERSE une subvention aux associations suivantes :

➤ Office de Tourisme	158 100 €
➤ Amicale du personnel de la CCRB (hors remboursement titres restaurants)	10 168 €
➤ Le relais des animaux	3 000 €
➤ Association renaissance de l'abbaye de Clairvaux	5 000 €
➤ Mission locale de la cote des Bar (12080 x 1 €)	12 080 €
➤ Troyes Aube Sport Nature (dernière tranche de travaux sur le site de vol libre)	500 €
➤ Stade Nautique Municipal Baralbin (SNMB)	240 € par licencié de moins de 16 ans (ce montant est attribué pour les trois périodes de cours sur une année complète et sera proratisé en fonction du temps de cours effectif)

Sous réserve de la réalisation de la manifestation :

➤ Jazzabar (Festival JAZZABAR)	3 000 €
➤ Du Côté de Bar-sur-Aube Caves et Vignobles de Champagne (champagne party + stand tour de France)	1 000 €
➤ Les bahuts Champenois de Bergères (Fêtes des Plantes)	2 500 €

Sous présentation de factures

➤ Casaciné (entrées cinéma à destination des scolaires du territoire)	6 000 €
---	----------------

12) BUDGET GENERAL : BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Le budget de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **6 127 880.55 €** en intégrant :

- des dotations aux amortissements à hauteur de 467 450.75 €
- Un virement à la section d'investissement de 1 600 000 €.
- Un virement au budget activité économiques pour 985 000 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **3 274 098.39 €** dont :

- 48 565.22 € de dépenses imprévues
- 53 924.04 € d'opération d'ordre
- 168 609.13 € de remboursement du capital de la dette ;
- 50 000 € pour des frais d'études sur les chemins de VTT, sur l'AMO des gymnases et sur une étude sur la mobilité
- 58 000 € pour le versement de subventions d'équipement (fibre optique, participation à différents projets des communes)
- 110 000 € pour la réalisation de 12 circuits de randonnée pédestre et d'un topoguide Côte des Bar
- 6 900 € pour l'acquisition du logiciel de gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage
- 45 000 € pour l'aménagement du kiosque de la mobilité

- 65 000 € pour la réhabilitation du parking du lycée
- 115 000 € pour l'acquisition d'un véhicule sur le transport à la demande, des trottinettes et vélos électriques pour le kiosque de la mobilité
- 15 000 € par l'acquisition d'un synthème de vidéoprojection dans la salle de réunion de la MIPT
- 2 230 000 € dont 160 000 € de restes à réaliser sur le complexe aquatique, 100 000 € de travaux sur la gendarmerie et 1970 000 € correspondants au 20 % de reste à charge sur le coût de construction du nouveau gymnase
- 5 000 € pour les immobilisations reçues en affectation
- 2 000 € pour les autres immobilisations financières

La commission des finances lors de la réunion du 22 mars 2022 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du budget général.

13) BUDGET ORDURES MENAGERES : BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Ce budget s'équilibre en 2022 en fonctionnement à hauteur de 3 108 044.55 € et en investissement à hauteur de 1 967 124.67 €.

Les dépenses d'équipement intègrent notamment l'acquisition d'un chargeur, d'une benne OM, de composteurs et bennes.

La commission des finances lors de la réunion du 22 mars 2022 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du budget ordures ménagères.

14) BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Le budget 2021 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 2 021 625.53 € incluant un virement de 985 000 € du budget général et en investissement à hauteur de 5 626 204.36 €.

La commission des finances lors de la réunion du 22 mars 2022 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du budget activités économiques.

15) TARIFS

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Il est proposé de fixer les tarifs intercommunaux à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

TRANSPORTS BUS SORTIES ANNEXES		2021	2022
Le km sorties scolaires (écoles primaires de la Communauté de Communes)		2.20	2.24
Le km cité scolaire		2.20	2.24
Sorties UNSS		2.20	2.24
Sorties au delà de 120 km aller (les repas et hébergement éventuels sont à la charge du demandeur)		2.20	2.24
Sorties annexes culturelles, sportives, éducatives dans un rayon de 25 km avec retour bus			
Le km véhicule (Communes de la Communauté de Communes et Communes où nous effectuons les transports des regroupements pédagogiques)		2.80	2.86
Le km communes extérieures à la Communauté de Communes		3.10	3.17
Sorties annexes culturelles, sportives, éducatives au delà de 25 km sans retour bus (les repas et hébergement éventuels sont à la charge du demandeur)			
- forfait km		2.10	2.14
- + "forfait heure chauffeur		22	22.40
- le Dimanche : heure chauffeur		27.50	28.05
- jours fériés : heure chauffeur		44.50	45.40
Sorties annexes culturelles, sportives, éducatives au-delà de 120 km aller (les repas et hébergement éventuels sont à la charge du demandeur)			
- forfait km		1.70	1.73
- + "forfait heure chauffeur		22	22.40
- le Dimanche : heure chauffeur		27.50	28.05
- jours fériés : heure chauffeur		44.50	45.40
<u>Pour toutes les sorties,</u>			
repas chauffeur		15.25	17.5
nuit chauffeur		60.24	70 €

frais d'autoroute		Prix réel	Prix réel
SECRETARIAT DE MAIRIE			
		2021	2022
Communes CCRB	Tarif horaire	25.50	26
Communes hors CCRB - les frais kilométriques et frais de repas en sus - pour les nouveaux contrats à compter de 2016	Tarif horaire	26.00	27
BALAYEUSE			
		2021	2022
Redevance forfaitaire annuelle de participation par service		85	86,50
Communes et entreprises Coût kilométrique		32	32.60
Coût kilométrique au-delà de 2 passages gratuits /an pour les communes de la CCRB		32	32.60
SERVICES AUX COMMUNES			
		2021	2022
➤ ESPACES VERTS			
Location tracteur tondeuse			
Location tracteur tondeuse - <i>Coût horaire + matériel</i>	Tonte	36	37
Location débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse à gazon			
Location débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse à gazon - <i>Coût horaire + matériel</i>	hors tonte	32	33
Déssherbeuse à eau chaude – Coût horaire y compris le déplacement – Communes de la CCRB		55	56
Déssherbeuse à eau chaude – Coût horaire sans déplacement – Communes extérieures		60	61
Forfait déplacement communes extérieures		25	25.5
➤ SERVICE D'ENTRETIEN			
		2021	2022
Communes de la CCRB - <i>Coût horaire y compris le déplacement</i>		28.20	28.80

Communes extérieures – <i>Coût horaire y compris le déplacement</i>		31.30	32
Produits phytosanitaires		Prix d'achat	Prix d'achat
Lames signalétique			
- Ville (1000x150)		Suivant	Suivant
- Campagne (1000x120)		devis	devis
Enrobés à froid (la tonne)		Prix d'achat	Prix d'achat
SERVIPOLE			
		2021	2022
		HT	HT
Location de matériel à la journée			
- Ensemble vidéo projecteur		52	53
Photocopies			
- Communes CCRB A4 noir et blanc		0.18	0.19
A4 couleur		0.23	0.24
A3 noir et blanc		0.34	0.35
A3 couleur		0.44	0.45
- Extérieurs CCRB			
A4 noir et blanc		0.28	0.29
A4 couleur		0.32	0.33
A3 noir et blanc		0.59	0.60
A3 couleur		0.65	0.66
- Locataires Servipôle			
photocopieur noir et blanc		0.12	0.13
Location de salles			
Salle A1			
- ½ journée		35	36
- Journée		60	61
- Semaine		200	204
Salle A2			
- ½ journée		40	41
- Journée		70	71
- Semaine		270	275
Salle A1+A2			
- ½ journée		80	82

- Journée		141	144
- Semaine		560	571
Salle Multimédia			
- ½ journée		40	41
- Journée		70	71
MIPT			
MIPT		2021	2022
Location de salles à la MIPT			
Salle du conseil y compris les équipements			
- Par conférence ou réunion		100	102
salle 6-8 personnes (2 ^{ème} étage)			
- Demi-journée		30	31
- Journée		40	41
Salle 14-16 personnes (2 ^{ème} étage)			
- Demi-journée		40	41
- Journée		50	51
ORDURES MENAGERES			
		2021	2022
		HT	HT
DIB benne	La tonne	120	122.50
Traitement des déchets verts à Bossancourt			
Transport des déchets verts à Bossancourt	Forfait		
	La tonne	26	27
Location conteneurs (Communes extérieures) à l'année	0.064 le litre		
	240 L	20	20.5
	340L	25	25.5
	660L	50	51
	750L	60	60.5
	1000L	75	76.5
	1100L	80	81.5
Location conteneur à vendanges (durée des vendanges)	Forfait	60	61.2
Vente composteur petit modèle	300 L	15	15
Vente composteur grand modèle	570 L	25	25
COLLECTES			
Centre pénitentiaire CLAIRVAUX pour le lundi et vendredi	Annuel	23 000	23 500

CARTONS	La tonne	52.50	53.6
LOCATION CONTENEURS GRANDS VOLUMES		2021	2022
LOCATION JOURNEE			
Mise en place, location 1er jour et enlèvement		157	160
Location journalière	jours suivants	10.50	10.71
Enlèvement intermédiaire		72	73.50
KM supplémentaire (>15km aller)	Le km	2.55	2.65
LOCATION MENSUELLE			
Mise en place, location 1er mois et enlèvement		216.00	220.00
Location mensuelle (à partir du 2ème mois)		75	76.5
Enlèvement intermédiaire		72	73.50
KM supplémentaire (>15km aller)	Le km	2.55	2.65
LOCATION CONTENEURS MOVEA			
Mise à disposition: mise en place ou enlèvement		57.50	58.65
Location mensuelle		13.50	13.80
Enlèvement intermédiaire		31	31.70
LOCATION CONTENEURS CITYBULLE			
Mise à disposition: mise en place ou enlèvement		58.00	59
Location mensuelle		26.00	26.5
Enlèvement intermédiaire		31.00	31.62
TRANSPORT			
Location camion benne (à la journée)		55	56
Coût d'un transport de marchandises sur le trajet initial d'un camion		200	204
TRAITEMENT DIB	A la tonne	120	122.50
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE		2021	2022
Caution		100	100
Droit de place, emplacement	A la journée	1.80	1.85
Eau	Au m ³	3.35	3.42
Électricité	Au kWh	0.17	0.18
LOCATION DE MATERIEL POUR MANIFESTATIONS		2021	2022

Location de WC avec fourniture du produit	Durée de la manifestation	40	41
Location de barrières	À la journée	1.20	1.23
Location de poubelles	Durée de la manifestation	15	15.5
Location de conteneurs MOVEA	Durée de la manifestation	15	15.5
Livraison du matériel (dépôt et retrait)		60	61.2

La commission finances s'est prononcée favorablement sur ces nouveaux tarifs lors de sa réunion du 22 mars 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2022.

16) ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

EXERCICE 2017 SUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES :

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
2017-T-96-1	32.37 €	Traitement des déchets février
2017-T-131-1	32.37 €	Traitement des déchets mars
2017-T-166-1	7.47 €	Traitement des déchets avril
TOTAL	72.21 €	

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances susvisées pour un montant de 72.21 €
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6541 du budget ordures ménagères.

**17) ACCEPTATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU
REMBOURSEMENT PAR LA REGIE DU SDDEA DES TRAVAUX REALISES SUR
L'ATELIER n°2 DE SERVIPOLE**

Rapporteur : Monsieur Gérard PICOT, Vice-Président

Monsieur le Président rappelle que la Régie du SDDEA par bail commercial du 7 juillet 2020 loue l'atelier n° 2 de Servipôle pour une surface de 345.21 m². L'article 7.3 du contrat de bail commercial précise que les transformations et réparations sur bâtiment nécessitées par l'exercice de l'activité de la Régie du SDDEA sont prises exclusivement à sa charge.

Afin d'améliorer l'exercice de son activité, la Régie du SDDEA a sollicité la réalisation des travaux suivants sur l'atelier n°2 :

- dépose d'une porte sectionnelle remplacée par un châssis fixe vitré et à la pose d'une nouvelle porte sectionnelle en pignon de bâtiment.

Aussi, lors de la consultation pour les travaux de rénovation des façades de Servipôle, la collectivité a intégré au lot n°4- Menuiseries extérieures la réalisation des dits travaux. Le titulaire du marché PSM Verres et fermetures a fixé le montant de ces travaux à 7 962,90€ hors taxes (soit 9 555€ TTC). L'achèvement des travaux a été réalisé le 28 février 2022 et la CCRB a pris à sa charge l'ensemble des frais liés à ces travaux.

Afin que la Régie du SDDEA puisse rembourser les sommes versées par la CCRB au titre des travaux., il y a lieu de signer un protocole transactionnel ci-joint annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le SDDEA pour les travaux réalisés sur l'atelier n°2 de Servipôle.

**18) CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
INTERCOMMUNAUX AVEC LE LYCEE GASTON BACHELARD**

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

La Communauté de Communes met à disposition de la Cité scolaire Gaston Bachelard les deux gymnases de la cité scolaire selon un planning d'occupation annuel durant les temps scolaires les :

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00.

La CCRB reçoit une dotation financière annuelle par élève du Département fixé chaque année par l'assemblée Départementale pour l'utilisation des locaux par les collégiens et ne perçoit pas la même aide de la Région. Aussi, il a été convenu de facturer cette utilisation directement au lycée. La participation financière du lycée est calculée sur la base des effectifs de chaque rentrée scolaire aux taux unitaire voté par l'assemblée départementale chaque année. Pour information, le taux voté était de 35 € par élève au titre de l'année 2021.

La convention d'utilisation n'ayant pas été reconduite depuis l'année scolaire 2020-2021, il y a lieu de la renouveler pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Monsieur INGELAERE étant cosignataire de cette convention a décidé de ne pas prendre part au vote

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs ci-joint annexée, pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 à intervenir avec le Lycée.

19) SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent de la communauté de communes en date du 02 décembre 2021, affecté au poste de conducteur de balayeuse au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à Temps Complet 35/35^{ème}.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à Temps complet du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022.

20) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

La CCRB a établi un partenariat avec SMITCAR, Syndical intercommunal de Wassy depuis la perte du marché public des transports scolaires par la collectivité, afin d'assurer un de leur circuit, en cas de remplacement ponctuel de leur personnel.

Une convention de mise à disposition de personnel de principe a été élaborée pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans.

Un conducteur titulaire est mis à disposition de SMITCAR le temps du remplacement, pour une durée à définir avant la mise à disposition.

Cette convention prévoit un tarif de mise à disposition d'agent de 23€ de l'heure, le car assuré et le carburant étant fournis par le Syndicat intercommunal de Wassy (SMITCAR).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ci-joint annexée.

La séance est levée à 22h20.